



DÉLIBÉRATION n° 46/2017 du 27 juin 2017
(Valant Décision Modificative n° 2 du Budget principal de l'exercice 2017)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2017

En sa séance du 27 juin 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2017 du 21 juin 2017, sous sa présidence, avec Madame Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2017 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 20/2017 du 17 mars 2017, adoptant le budget principal de l'exercice 2017;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2017 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
65		Autres charges de gestion courante		130 000		
657 4	33	Subvent°/Diverses associations		130 000		
022	01	Dépenses imprévues	130 000			
TOTAL			130 000	130 000		
			- ou +			

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
502	Remise aux normes de l'école de TEFARERII				1 850 000		
	2031	213	Frais d'études		1 850 000		
999	Opérations non-individualisées			1 850 000			
	2184	020	Mobilier	1 850 000			
TOTAL				1 850 000	1 850 000		
				- ou +			

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

Bruno TAAROAMEA

a donné pouvoir à

Grégoire TUMARAE

Bernard LEFORT

Claude CHONG

Eremoana TEPA

Romain TUIHANI-TEHEIURA

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 03 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le - 4 JUIL. 2017	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 4 JUIL. 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	